

L'an deux mil dix-huit le dix-sept janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON.

Absents excusés : Mme Odile VOSNIER, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Claire VALTIER.

Madame Betty SOMON a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Indemnités pour le gardiennage de l'église communale
- Accessibilité au cimetière : demandes de subventions
- Vente de la parcelle ZA n° 19 (*annule et remplace la délibération n° 2017/29 du 4 mai 2017*)
- Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications rue Beaulieu :
 - * Convention entre la commune et le SIEGE concernant les travaux
 - * Convention entre la commune et ORANGE régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications
- Eclairage public de la place du Général Leclerc
- Site internet de la mairie
- Balade théâtralisée pour les cinq ans de la Médiathèque : prix de vente des encarts du programme papier
- Gestion des eaux pluviales rue de la Station en provenance de la rue des Tasseaux et de la rue des Tilleuls : demandes de subventions
- Construction d'un atelier municipal : demandes de subventions
- Bail de la gendarmerie : présentation et adoption
- Questions diverses

INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du décès de M. Eric COQUIN, il y a lieu d'assurer la continuité du gardiennage de l'église communale.

Le nouvel agent en charge de cette mission percevra une indemnité dont le plafond en 2017 est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond, en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à celui-ci.

Dès lors, pour l'année 2017, l'indemnité ainsi versée à l'agent communal, gardien qui réside dans la commune, pourrait être fixée à 479,86 euros, au prorata du temps de présence. Les années

suivantes l'indemnité sera versée annuellement, en totalité ou calculée au prorata du temps de présence. Ce montant pourra être revalorisé en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune. Ce montant sera versé annuellement, en totalité ou calculé au prorata du temps de présence. Il sera automatiquement réactualisé chaque année.

ACCESSIBILITE AU CIMETIERE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique que, dans le cadre de l'accessibilité, il y a lieu d'effectuer des travaux d'enrobé dans certaines allées du cimetière. Ces travaux pouvant être subventionnés, il demande au conseil municipal l'autorisation de faire des demandes auprès du Conseil Départemental, de la Région Normandie, au titre de la DETR et auprès de tout organisme susceptible de financer ce type de projet.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès des organismes indiqués ci-dessus et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VENTE DE LA PARCELLE ZA N° 19 (annule et remplace la délibération n° 2017/29 du 4 mai 2017)

M. le Maire propose au conseil municipal de vendre à l'indivision Lefebvre, ou toute autre personne se substituant à elle, la parcelle ZA n° 19 d'une contenance de 40 m² pour le prix de 300 €.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente à 300 €, étant entendu que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TRAVAUX RUE BEAULIEU SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS

Convention entre la commune et le SIEGE concernant les travaux

Dossier technique n° 202515

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 14 916,66 €
- En section de fonctionnement : 14 000,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante).

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, autorise :

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **la première option - dite A** - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - * le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire compris) à la personne publique,
 - * que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
 - * qu'Orange versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.
- **la seconde option - dite B** - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
 - * qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - * qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - * que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
 - * qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - * que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, de choisir l'option B.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU GENERAL LECLERC

Dossier technique : 202532

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la place du Général Leclerc.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - En section d'investissement : | 24 000 € |
| - En section de fonctionnement : | 0 € |

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, autorise :

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **l'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).**

SITE INTERNET DE LA MAIRIE

M. le Maire indique au conseil municipal que le site actuel de la mairie ne correspond plus aux avancées technologiques car il n'est compatible ni avec les smartphones, ni avec les tablettes et qu'il y a donc lieu de le moderniser. A cet effet, il propose 3 devis au conseil municipal : Htag, Studionet et Krea3.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité porte son choix sur la société Krea3 pour le montant suivant :

Création du site : 5 331,60 € TTC

Frais de fonctionnement : 528 €/an + certaines options pour un montant maximum de 600 €

Il autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BALADE THEATRALISEE POUR LES CINQ ANS DE LA MEDIATHEQUE : PRIX DE VENTE DES ENCARTS DU PROGRAMME PAPIER

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un programme papier de la balade théâtralisée sera réalisé avec des encarts publicitaires vendus aux commerçants. Il propose au conseil municipal de fixer le prix de ces encarts sur la base de 150 € pour une pleine page en format A4, avec un tarif dégressif selon la taille de l'encart acheté.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DE LA STATION EN PROVENANCE DE LA RUE DES TASSEAUX ET DE LA RUE DES TILLEULS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique au conseil municipal qu'en raison de l'écoulement des eaux pluviales en provenance des rues des Tasseaux et des Tilleuls vers la rue de la Station, une étude a été réalisée proposant une solution au prix estimatif de 401 500 € HT.

Il propose donc au conseil municipal de demander des subventions afin de réaliser les travaux nécessaires.

Après discussion et échange de vues le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'Eau Normandie Seine, du Département et au titre de la DETR. Il l'autorise également à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il serait souhaitable de construire un nouvel atelier municipal. Une estimation évalue le projet à 520 000 € TTC. Il propose donc au conseil municipal de demander des subventions afin de réaliser cette construction.

Après discussion et échange de vues le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à demander les subventions afférentes auprès du Département 27, de la Préfecture et au titre de la DETR. Il l'autorise également à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BAIL DE LA GENDARMERIE : PRESENTATION ET ADOPTION

M. le Maire présente au conseil municipal un nouvel exemplaire de projet de bail pour la gendarmerie en précisant que celui-ci comporte encore quelques points litigieux. Il indique donc qu'il va tenter de les résoudre et qu'il présentera prochainement au conseil municipal un projet de bail rectifié.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal qu'Orange réalisera un audit pour la fibre optique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Bernard VINCENT

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Claudine NOUVELLE

Betty SOMON